

N°DBCA-2019-011

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
4
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

SUBVENTION 2019 – AMICALE DU PERSONNEL DU SDIS 76

Le 07 février 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération du 21 avril 2010 approuvant le modèle de convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs avec une association,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *la convention du 02 janvier 2011 conclue avec l'Amicale du Sdis 76.*

*

* *

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'association Amicale du personnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a pour objet de resserrer les liens de camaraderie qui unissent les agents du Service départemental d'incendie et de secours en activité mais également les retraités.

A cet effet, l'association, dont le Conseil d'administration est composé de bénévoles, organise ou parraine des cérémonies, fêtes, sorties, réceptions ou réunions qui rythment la vie associative des agents de la collectivité, essentiellement les agents de la direction départementale. Elle est amenée à venir en aide à ses adhérents et membres en cas de nécessité.

Une convention relative aux relations financières entre le Sdis 76 et l'Amicale du personnel a été établie le 2 janvier 2011.

Celle-ci fixe notamment les programmes d'actions tels que :

- la proposition et l'organisation de sorties,
- l'organisation de l'arbre de Noël,
- la proposition de services à tarifs préférentiels.

La subvention accordée en 2018 représentait 40,45 % des recettes de l'association qui comptait 275 amicalistes et 619 ayants droit.

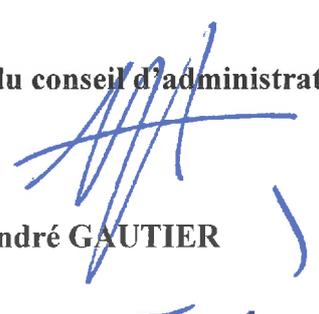
Au titre de l'année 2019, il est proposé d'accorder à l'Amicale du personnel du Sdis 76 un montant identique à la subvention 2018, soit 32 000 €, qui lui sera versée sur présentation des justificatifs visés à l'article 4 de la convention précitée. Les éléments communiqués devront notamment permettre de contrôler l'utilisation des fonds versés par le Sdis 76.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190207-DBCA-2019-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019

Affichage : 11/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

